ART. 6 N° CL856

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL856

présenté par M. Matras, rapporteur

ARTICLE 6

Après l'alinéa 24, insérer les deux alinéas suivants :

« « IV. – Au moins tous les cinq ans, la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

« « Un décret pris après avis de l'Association des maires de France, de l'Association des maires ruraux de France et de l'Assemblée des intercommunalités de France détermine les modalités d'organisation de cet exercice. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que les plans intercommunaux de sauvegarde ne restent pas lettre morte et pour assurer leur efficacité la plus grande en réaction face aux crises, il est nécessaire de s'assurer que tous les acteurs impliqués se soient bien appropriés les dispositions de ces plans.